



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT**
**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

**Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)
concernant**

L'agriculture solidaire dans la Grande Région

adoptée lors de la 64e session plénière du CPI le 5 juin 2020 à Sarrebruck.

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) réuni en séance plénière à Sarrebruck, le 5 juin 2020,

est conscient de la situation actuelle tendue dans le secteur agricole. L'agriculture solidaire est donc actuellement considérée comme un marché de niche qui ne remet pas en cause ou ne doit pas remettre en cause l'agriculture conventionnelle ni sa promotion.

Le CPI considère que l'agriculture solidaire :

- A. constitue une nouvelle forme d'agriculture qui fonctionne de concert et de manière complémentaire avec l'agriculture conventionnelle, sans constituer une concurrence par rapport aux autres activités agricoles en raison de son envergure et orientation ;
- B. permet aussi d'encourager une agriculture diversifiée qui produit des aliments sains et frais grâce à des chaînes de production et d'approvisionnement courtes et qui maintient le paysage naturel et culturel ;
- C. peut constituer une stratégie pour une agriculture responsable, respectueuse du climat et transparente qui réduit l'impact sur l'homme, le sol et les animaux ;
- D. crée les liens entre les agriculteurs et les consommateurs, sans intermédiaires, et favorise ainsi une prise de conscience chez les consommateurs du rôle important de l'agriculture dans la production de produits frais ;
- E. met l'accent sur une agriculture de qualité et favorise ainsi l'image positive de l'agriculture en général ainsi que la confiance de la population dans les agriculteurs ;
- F. recrée des liens entre les personnes et avec leurs régions par le biais d'une participation active à la production et à la récolte des aliments régionaux et saisonniers ;
- G. repose sur le principe du préfinancement du producteur par le consommateur pendant une saison entière pour couvrir ainsi les coûts d'exploitation courants et financer le travail de l'agriculteur plutôt que le produit lui-même ;
- H. signifie, pour les consommateurs, la garantie d'aliments frais, variés, saisonniers et produits de manière transparente, sans emballage, et par ailleurs fait émerger de nouveaux espaces d'expérience et des opportunités d'éducation innovantes ;
- I. peut contribuer à un changement de perspective en termes de sensibilisation à l'environnement, d'alimentation saine, de consommation durable des ressources, de protection du climat, etc. par son caractère participatif et l'échange direct entre consommateur et producteur ;
- J. représente une forme d'agriculture, qui ne requiert généralement que de petites surfaces agricoles, et qui fait émerger de nouveaux emplois tout en attirant en particulier les jeunes agriculteurs et les nouveaux arrivants ;
- K. ne remet ou ne doit aucunement remettre en question l'agriculture conventionnelle et sa promotion.

Recommande à la suite de la réunion de la Commission « Environnement et agriculture » sur « L'agriculture solidaire » au Fromburger Hof (Luxembourg) le 7 juin 2019 :

1. de viser à améliorer les conditions-cadres de l'agriculture solidaire par des critères objectifs, à renforcer la promotion des petites exploitations agricoles dans le cadre de réforme de la politique agricole commune (PAC) et donc à promouvoir la durabilité régionale et le développement de nouvelles structures économiques grâce à une agriculture locale dynamique ;
2. de mettre davantage l'accent sur les fonds de soutien européens tels que le règlement sur le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les projets LEADER, qui offrent non seulement la possibilité de soutenir les exploitations de l'agriculture solidaire, mais aussi de créer des réseaux transfrontaliers, de tester de nouveaux concepts et de mettre en relation les acteurs du développement rural tels que les parcs naturels et les communes membres des alliances climatiques avec les exploitations de l'agriculture solidaire ;
3. de prévoir des aides ciblées au démarrage et en matière de conseil à l'intention des jeunes et nouveaux agriculteurs, afin de les encourager à mettre en place une exploitation agricole ;
4. de soutenir les échanges transfrontaliers entre les acteurs de l'agriculture solidaire de la Grande Région en élargissant les plateformes existantes ;
5. de familiariser les enfants dès l'âge préscolaire et primaire avec l'agriculture en général et de faire en sorte que les écoles disposent des moyens nécessaires pour visiter entre autres des exploitations d'agriculture solidaire ;
6. d'encourager les grandes entreprises agricoles à louer des petites surfaces de production pour des projets d'agriculture solidaire ;
7. de mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des citoyens, des entreprises et des écoles (intégration curriculaire, formation professionnelle, formation des enseignants, conférences, campagnes, etc.).

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est,
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région.